



## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance extraordinaire tenue le 27 mai 2024 le conseil de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro **1976** intitulé « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 010 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT, D'ÉQUIPEMENTS, D'ACCESSOIRES ET D'AUTRES FRAIS CONNEXES** », lequel décrète une dépense et un emprunt de 2 010 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant, d'équipements, d'accessoires et d'autres frais connexes.
2. Pour acquitter le remboursement de l'emprunt, le conseil a imposé sur les immeubles imposables de l'ensemble de la municipalité, une taxe spéciale annuelle basée sur la valeur des immeubles.
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 1976 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
4. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h les 3, 4, 5, 6 et 7 juin 2024 au bureau de la greffière à la mairie de Saint-Eustache, 145 rue Saint-Louis. Les personnes habiles à voter, voulant enregistrer leur nom, devront alors présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des forces canadiennes.
5. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 1976 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de trois mille cinq cent vingt-cinq (3 525). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 1976 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 7 juin 2024, à la mairie de Saint-Eustache, 145, rue Saint-Louis, de même qu'à la séance ordinaire du 17 juin 2024, laquelle sera diffusée sur le site internet de la ville au <https://www.saint-eustache.ca/ville/vie-democratique/seances-du-conseil>.
7. Le règlement peut être consulté au Service du greffe, à la mairie de Saint-Eustache, pendant les heures normales de bureau. Il est également joint au présent avis public sur le site internet de la Ville à la section Ville / Informations / Avis public / Mai 2024 / Avis public du 28 mai 2024 – Aux personnes habiles à voter - règlement numéro 1976 (dépense et emprunt de 2 010 000 \$ - acquisition de matériel roulant, d'équipements, d'accessoires et d'autres frais connexes).

#### **Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.**

8. Toute personne qui, le 27 mai 2024 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

9. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise, qui, le 27 mai 2024, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois;
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui, le 27 mai 2024, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins douze (12) mois;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
11. Personne morale
- Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 27 mai 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. Copie de cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Fait à Saint-Eustache, ce 28<sup>e</sup> jour de mai 2024.

La greffière,  
Isabelle Boileau



**RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 9 7 6**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN  
EMPRUNT DE 2 010 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE  
MATÉRIEL ROULANT, D'ÉQUIPEMENTS, D'ACCESSOIRES  
ET D'AUTRES FRAIS CONNEXES**

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables de décréter une dépense et un emprunt de 2 010 000 \$ pour l'acquisition de matériel roulant, d'équipements, d'accessoires et d'autres frais connexes;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné, et qu'un projet du présent règlement a été déposé à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Ville de Saint-Eustache est autorisée à effectuer l'acquisition de matériel roulant, d'équipements, d'accessoires et autres frais connexes, tels qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Aziz Rahhali, directeur du Service de l'approvisionnement, le 30 avril 2024, laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».
2. La Ville est autorisée à dépenser 2 010 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les taxes, les frais légaux, les frais d'émission et de négociation d'emprunt et les autres dépenses incidentes ou accessoires, le tout tel que plus amplement détaillé à l'annexe « A ».
3. Pour se procurer les fonds estimés nécessaires aux fins du présent règlement, y compris les frais incidents, la Ville est autorisée à emprunter un montant de 2 010 000 \$ pour un terme de quinze (15) ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant est imposée et doit être prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville, sur la base de la valeur de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année; les propriétaires de ces immeubles sont assujettis au paiement de cette taxe.
5. S'il advient que le coût réel d'une partie des travaux ou dépenses prévues au présent règlement est plus ou moins que celui prévu à l'annexe « A », tout montant, disponible dans un cas, peut être utilisé pour compenser ce qui manque dans un autre cas.
6. Le conseil approprié, aux fins du présent règlement, toute contribution, affectation ou subvention qui pourra être versée pour le paiement des dépenses prévues aux présentes. Dans un tel cas, le montant de l'emprunt et la taxe imposée aux termes du présent règlement sont réduits en conséquence.
7. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.
8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



**ANNEXE A**  
**RÈGLEMENT 1976**  
**TABLEAU RÉSUMÉ**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 010 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT,  
D'ÉQUIPEMENTS, D'ACCESSOIRES ET D'AUTRES FRAIS CONNEXES**

**Règlement 1976**  
**VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

DESCRIPTION DES ACQUISITIONS	Total des acquisitions avant taxes	T.V.Q. 50 % 9,975 %	Financement 10 %	TOTAL BRUT
1. Acquisition d'un camion autopompe pour le Service des incendies, incluant ses équipements et accessoires	1 308 000 \$	65 237 \$	130 800 \$	1 504 037 \$
2. Acquisition d'un balai de rue pour le Service des travaux publics, incluant ses équipements et accessoires	439 500 \$	21 920 \$	43 950 \$	505 370 \$
<b>TOTAL - Acquisitions</b>	<b>1 747 500 \$</b>	<b>87 157 \$</b>	<b>174 750 \$</b>	<b>2 009 407 \$</b> <b>2 010 000 \$</b>

30 avril 2024

Aziz Rahhali, MAP, OMA, P.G.C.A.  
*Directeur service de l'approvisionnement*